

## A PROPOS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LA PENSÉE SMITHIENNE

**Philippe Broda**  
**Professeur chercheur à l'ISTEC**  
**12, rue Alexandre Parodi**  
**75010 Paris**  
**Tel. 06 99 35 42 73**  
**Fax 01 40 03 15 89**  
[p.broda@istec.fr](mailto:p.broda@istec.fr)

### **Introduction :**

La compétition économique serait-elle la continuation de la guerre par d'autres moyens ? L'adaptation de l'axiome de Clausewitz à l'univers de l'économie se situe aux antipodes des perspectives suggérées par le « doux commerce » de Montesquieu. Depuis la fin de la Guerre Froide, la multiplication des officines employant des spécialistes du renseignement à des fins économiques semble même lui donner de la consistance. Pourtant, l'œuvre d'Adam Smith qui, au dix-huitième siècle, a bouleversé cette conception des rapports économiques, reste d'une brûlante actualité. Une précision s'impose à cet égard afin d'éviter tout contresens. L'idée que le système économique fonctionne d'autant mieux que ses éléments sont liés et coopèrent entre eux ne signifie pas qu'il n'existe pas de frottements ou de tensions en son sein. Les conflits d'intérêts y sont même omniprésents.

Deux débats historiques de politique économique coexistent : l'un axé sur l'économie nationale entre libéraux et interventionnistes, l'autre sur l'international entre libre-échangistes et protectionnistes. Les positions que les économistes adoptent sur ces questions dépendent surtout de l'efficacité qu'ils attribuent aux mécanismes du marché. On observe donc souvent une certaine correspondance dans leur analyse au niveau national et international : beaucoup d'auteurs libéraux sont également favorables au libre-échange<sup>1</sup>. De la même manière, des conflits d'intérêts peuvent se dérouler à l'intérieur de la nation mais aussi entre nations. En revanche, la nature des conflits obéit cette fois à des logiques complètement différentes.

---

<sup>1</sup> Les exceptions existent, parfois fameuses, comme le prix Nobel français Maurice Allais, libéral et adversaire du libre-échange, en tout cas entre le Nord et le Sud puisqu'il est admissible, selon lui, entre pays de même niveau économique (1992).

C'est pourquoi l'investigation de la lecture des conflits d'intérêts effectuée par Smith, ainsi que sa pertinence à l'ère de la mondialisation, seront l'objet, dans cette communication, d'un découpage en deux parties. Dans la première, ce sont les oppositions intérieures qui seront passées en revue. Dans la seconde, les divergences entre nations seront traitées. Ceci permettra de s'arrêter sur quelques curiosités du discours smithien.

### **1. Des conflits à l'intérieur de la nation :**

L'univers de Smith n'est pas une société atomisée et froide mais un monde vivant où des groupes sociaux s'affrontent. Il est intéressant d'examiner ses analyses sur le sujet tout en les actualisant - cela n'aurait en effet pas grand sens de parler aujourd'hui des propriétaires fonciers et des problèmes associés à la rente qui leur est versée. Par contraste, le conflit entre capitalistes et salariés est une opposition historique qui n'a pas disparu. Smith ne consacre pas la même attention que Marx à son exploration. Néanmoins, pour lui, il est clair que certaines pratiques des capitalistes sont en contradiction avec l'intérêt général, que l'on peut assimiler ici à la production des richesses ainsi que leur consommation C'est assez paradoxal puisque cet auteur est présenté d'ordinaire comme un des hérauts du libéralisme. Pourtant, il n'y a guère d'ambiguïté dans « La Richesse des Nations » :

« l'intérêt particulier de ceux qui exercent une branche particulière de commerce ou de manufacture est toujours, à quelques égards, différent et même contraire à celui du public. L'intérêt du marchand est toujours d'agrandir le marché et de restreindre la concurrence des vendeurs. Il peut souvent convenir assez au bien général d'agrandir le marché, mais de restreindre la concurrence des vendeurs lui est toujours contraire, et ne peut servir à rien, sinon à mettre les marchands à même de hausser leur profit au-dessus de ce qu'il serait naturellement, et de lever, pour leur propre compte, un tribut injuste sur leurs concitoyens. Toute proposition d'une nouvelle loi ou d'un règlement de commerce, qui vient de la part de cette classe de gens, doit toujours être reçue avec la plus grande défiance, et ne jamais être adoptée qu'après un long et sérieux examen, auquel il faut apporter, je ne dis pas la plus scrupuleuse, mais la plus soupçonneuse attention. Cette proposition vient d'une classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui ont, en général, intérêt à tromper le public et même à le surcharger et qui, en conséquence, ont déjà fait beaucoup l'un et l'autre en beaucoup d'occasions » (1991, tome 1, p. 336).

La métaphore de la « main invisible » traduit bien l'idée que les capitalistes concourent à la richesse de la société de manière non intentionnelle. Ce n'est pas à leur « générosité » qu'est due la croissance économique mais à leur « amour d'eux-mêmes ». Cette conception dans laquelle l'intérêt général ne découle pas de comportements d'individus vertueux mais de conduites égoïstes est complètement révolutionnaire dans une perspective philosophique - et il ne faut pas oublier que Smith est professeur de philosophie morale<sup>2</sup>. En

---

<sup>2</sup> Dans le même ordre d'idée, Bernard de Mandeville, précurseur de la « main invisible » dans « La Fable des abeilles » était considéré comme un libertin.

vérité, ce n'est ni la classe des capitalistes, ni l'institution de la propriété privée qui méritent d'être mis en exergue pour expliquer la croissance de l'économie mais la notion de compétition. C'est pourquoi les pays qui se veulent les plus libéraux sur le plan économique sont les plus pointilleux sur le respect des règles de la concurrence.

Les Etats-Unis ont montré la voie avec le *Sherman Act* (1890) puis le *Clayton Act* (1914). Mais, de nos jours, les Européens ne sont pas en reste. Le commissaire à la Concurrence dispose de la *merger task force* (MTF) ainsi que d'une équipe spécialisée dans la lutte anticartel pour garantir le maintien de la réalité de la compétition économique<sup>3</sup>. Ce principe se traduit dans le droit communautaire par l'article 81 du traité de Rome, qui prohibe l'entente anticoncurrentielle, et par l'article 82 du même traité, qui interdit l'abus de position dominante<sup>4</sup>. Mais des exceptions à ces règles existent. Si l'entente débouche sur « un progrès pour la collectivité dans son ensemble », comme dans le cas d'un accord améliorant la sécurité du consommateur, elle sera autorisée. Dans le cas contraire, si elle sert uniquement l'intérêt des entreprises signataires, elle ne sera pas tolérée (Guedj, p. 34-36, 61-75). L'intérêt général demeure prioritaire.

A l'heure du post-fordisme, le principal conflit d'intérêt inhérent au système capitaliste s'avère être plutôt celui qui met face à face le producteur et le consommateur que celui qui voit s'affronter le capitaliste et le salarié. Dans cette configuration, il est important de souligner que les autorités prennent résolument le parti du consommateur, considéré comme représentant de l'intérêt général, face à l'inclination des entreprises à promouvoir leur propre intérêt en s'affranchissant de leur obligation de se trouver en concurrence les unes avec les autres. Pour le formuler autrement, si la politique de concurrence est devenue indubitablement un pilier du capitalisme, c'est bien parce que la protection des consommateurs est devenue cruciale.

Afin de caractériser l'abus de position dominante, trois points sont à prendre en considération : le marché pertinent, la mise en évidence de la position dominante et enfin la démonstration de l'abus (Guedj, 2006, p. 29-88). La problématique du marché pertinent permet de changer de plan, de prendre en compte la dimension internationale. Une entreprise n'hésitera pas à affirmer qu'elle est tournée non vers le marché national mais le marché européen, voire le marché mondial. A cet endroit, la politique de la concurrence se heurte aux

---

<sup>3</sup> Voir annexe.

<sup>4</sup> Dans le droit français, les articles L 420-1 et L 420-2 du Code de commerce correspondent respectivement à ces deux cas de figure. Les autres pratiques anticoncurrentielles combattues par le droit communautaire sont la concentration, les aides d'Etat, le dumping et les subventions.

impératifs de la politique industrielle. Lutter contre les monopoles, mettre des « bâtons dans les roues » des meilleurs compétiteurs, revient à empêcher l'émergence de champions nationaux, capables de procéder à des gains d'efficacité, de posséder une « taille critique » et de se faire respecter dans le contexte de la mondialisation (Combe, 2005, p. 384-401).

## **2. Des conflits entre nations :**

Des conflits d'intérêts opposent donc *a priori* les différentes nations entre elles. La logique smithienne sur ce point est également iconoclaste. Elle décrit l'échange comme un jeu à somme positive. Au début du livre IV de « La Richesse des Nations », Smith s'en prend vigoureusement au mercantilisme, formulation d'alors du protectionnisme, qui envisage l'échange international comme un jeu à somme nulle :

« c'est avec de pareilles maximes qu'on a accoutumé les peuples à croire que leur intérêt consistait à ruiner tous leurs voisins (...). Cependant, si l'opulence d'une nation voisine est une chose dangereuse sous le rapport de la guerre et de la politique, certainement, sous le rapport du commerce, c'est une chose avantageuse. Dans un temps d'hostilité, elle peut mettre nos ennemis en état d'entretenir des flottes et des armées supérieures aux nôtres ; mais quand fleurissent la paix et le commerce, cette opulence doit aussi les mettre en état d'échanger avec nous pour une plus grande masse de valeurs, de nous fournir un marché plus étendu » ([1776] 1991, tome 2, p. 86-87).

Le message est limpide : ne rêvez pas que votre voisin vit dans la misère, souhaitez-lui pour vous-même, d'être riche ! Le regard qui doit être porté sur les rapports économiques internationaux devient donc radicalement différent. Chaque nation fait profiter ses voisins de ses compétences, de ses ressources particulières. Gains mutuels et interdépendance se révèlent être les maîtres mots du raisonnement.

Le débat théorique entre libre-échangistes et protectionnistes n'est pas clos. Le secrétaire au Travail de Bill Clinton, Robert Reich (1997), a proposé un schéma dans lequel les pays du Nord se spécialiseraient dans ce qui est relatif au savoir et à la connaissance, et qu'il appelle la « manipulation des symboles », tandis que les pays du Sud mettraient l'accent sur la fabrication des biens requérant du travail non qualifié pour être produits - cela, au bénéfice de tous. En sens inverse, Lester Thurow (2001) se fait l'avocat d'une lecture protectionniste des échanges internationaux comme le titre de son ouvrage *The Zero-Sum Society* l'atteste. Selon lui, il est inutile de se livrer à des conjectures sur d'éventuelles différences de développement entre pays : ce qui est gagné par les uns est inévitablement perdu par les autres. Entre ces deux auteurs, Paul Krugman (2000) estime qu'une « politique commerciale stratégique », c'est-à-dire l'octroi de subventions à des entreprises nationales, est susceptible de faire remporter des parts de marché à ces dernières au détriment des concurrentes étrangères. Le danger réside simplement dans une politique de représailles qui

annule les avantages obtenus indument tout en pénalisant la collectivité puisque les subventions sont financées par l'impôt<sup>5</sup>.

Dans la pratique, l'Etat ne manque jamais une occasion d'intervenir afin de donner un coup de pouce aux intérêts nationaux. En France, le soutien de Colbert aux manufactures est resté dans les mémoires. Mais le « patriotisme économique », qui nous est contemporain, participe de la même logique. Issue du rapport Carayon sur l'intelligence économique en 2003, cette locution est rattachée à une conférence du Premier Ministre, Dominique de Villepin, dans le contexte d'une rumeur d'OPA sur le groupe Danone, en 2005. Dans les faits, le « patriotisme économique » s'est traduit la même année par un décret visant à renforcer le contrôle gouvernemental sur les investissements étrangers dans des secteurs définis comme stratégiques (armement, sécurité privée...) afin de le protéger contre d'éventuelles OPA. Souvent qualifié d'exception française, le « patriotisme économique » est pourtant pratiqué par les autres pays - l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie et le Japon par exemple<sup>6</sup>.

Ce constat est essentiel parce que, si l'on perçoit l'échange international comme une extension de l'échange national, la suppression des obstacles de tout ordre, l'abolition des frontières entre pays doit faire partie des objectifs à atteindre. Autrement dit, la disparition des spécificités nationales (monnaie, réglementations...) stimule amplement les flux du commerce international. Le cadre de la mondialisation, avec la décomposition internationale des processus productifs (DIPP) et le renforcement des interdépendances économiques, s'inscrit parfaitement dans cette perspective. On est loin de l'univers de Charles Wilson, Président de General Motors, qui avait déclaré dans les années cinquante : « ce qui est bon pour General Motors est bon pour les Etats-Unis, et vice-versa ». Le fait national semble s'estomper face à l'emprise des firmes multinationales<sup>7</sup>.

D'ailleurs, comment peut-on déterminer la nationalité d'une multinationale ? S'agit-il du pays où est localisé son siège social - auquel cas le nombre d'entreprises néerlandaises ou luxembourgeoises risque d'apparaître exagérément élevé ? Ne s'agit-il pas plutôt de celui où est situé son principal marché, où elle réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires, à moins qu'il ne s'agisse de celui où est implanté son premier site de production ? Mais d'autres

---

<sup>5</sup> Sur la question des représailles, Adam Smith est assez extrémiste dans son libre-échangisme. Il pense en effet que, sauf cas particulier, une politique de représailles n'est pas souhaitable lorsque l'on est victime de mesures protectionnistes ([1776] 1991, tome 2, p. 56).

<sup>6</sup> L'histoire se conclut par un clin d'œil. Tout avait commencé avec Danone. Les décrets anti-OPA semblaient mal partis pour mettre le groupe agroalimentaire à l'abri d'une OPA étant donnée la nature de ses activités. Cependant, les jeux d'argent font partie des secteurs dits sensibles et il se trouve que Danone possède un casino à Divonne-les-Bains. Cela tombe bien...

<sup>7</sup> En 2004, 70 000 entreprises possédaient 690 000 filiales à l'étranger alors qu'on en dénombrait presque moitié moins (37 000) en 1990.

critères sont assurément possibles : pour illustration, la nationalité des détenteurs du capital, celle du ou des créateurs de l'entreprise ou encore celle de ses principaux dirigeants actuels. En somme, la firme multinationale personnifie plus que tout autre acteur cette mondialisation qui fait disparaître les frontières traditionnelles<sup>8</sup>.

En poussant un peu le raisonnement, le paradoxe suprême de la pensée smithienne semble poindre à l'horizon. On sait effectivement que Smith réfléchit aux moyens permettant d'augmenter la richesse des nations. Le titre de son principal ouvrage en témoigne. La place qu'il assigne à la libre entreprise, à la propriété privée et à la « main invisible » ne peut se comprendre que par rapport à cette intention. Smith - cela a déjà été souligné - n'est pas l'allié politique de la classe des chefs d'entreprise. Son ambition est de favoriser la prospérité de la nation. Or, si celle-ci passe par le libre-échange, cela revient *in fine* à gommer les aspérités entre les nations et à priver les gouvernements d'une bonne part de leurs prérogatives, de leurs leviers d'intervention. Au bout du compte, la solution ne consiste-t-elle pas à dissoudre la nation dans une humanité plus vaste où les flux d'échanges se trouveraient aussitôt multipliés ?

Evidemment, les écrits de Smith ne permettent pas de le classer parmi les intégristes du libre-échange ou du libéralisme à la manière de Nozick. Les missions qu'il concède à l'Etat ne laissent pas la place au moindre doute sur le sujet. Elles dépassent d'ailleurs largement le cadre des fonctions strictement régaliennes. Cependant, il n'est pas interdit de se livrer à des spéculations sur le véritable dessein de Smith. Et si les contradictions internes que l'on peut déceler ici ou là dans son œuvre n'en étaient pas ? Dans *La persécution et l'art d'écrire* ([1952], 2003), Léo Strauss explique que des auteurs peuvent parfois être tentés de masquer le sens profond de leur message parce qu'ils savent qu'il ne pourra être accepté. Des techniques éprouvées faciliteraient cette dissimulation, d'où l'expression de positions qui sont en apparence contradictoires.

En conséquence, deux thèses sont plausibles. La première insiste sur les limites et nombreuses insuffisances de la théorie smithienne : ainsi, l'auteur écossais ne songe pas qu'investir à l'étranger puisse être plus rentable que le faire dans son propre pays, il n'a pas non plus anticipé les effets de la Révolution industrielle, etc... La seconde repose sur l'hypothèse selon laquelle Smith était conscient du caractère scandaleux de sa vision. Considérer que le bien-être matériel du pays passe par le désir d'enrichissement de ses

---

<sup>8</sup> A la différence des anciennes théories qui sont axées sur le commerce entre nations, les nouvelles théories du commerce international (concurrence monopolistique, rendements croissants...) insistent davantage sur la logique des entreprises.

citoyens était déjà assez choquant. Alors affirmer qu'il passe par sa dissolution à l'intérieur du concert des nations n'était peut-être pas jugé audible par Smith à l'époque où il vivait.

### **Conclusion :**

Cette réflexion a été construite à partir de la distinction entre les conflits d'intérêts au sein de la nation et ceux qui mettent aux prises les nations entre elles, partant du principe qu'ils sont d'un ordre différent et qu'ils se prêtent donc chacun à une exploration spécifique. Toutefois, dans les faits, ces conflits opèrent simultanément. Même si l'échange international est censé profiter à chaque pays, à l'intérieur de chacun d'entre eux les industries exportatrices bénéficient de la situation au contraire de celles qui sont fragilisées par les flux de biens importés. Au début du dix-neuvième siècle, en Angleterre, les propriétaires fonciers étaient opposés aux capitalistes concernant l'éventuelle abolition des *corn laws*. Deux siècles plus tard, aux Etats-Unis, les producteurs d'acier et les industries automobiles, qui utilisent cet alliage à base de fer à titre de consommation intermédiaire, s'affrontaient sur le bien-fondé des mesures protectionnistes décidées par le Président Bush dans la sidérurgie.

La gestion des conflits entre groupes sociaux renvoie à la dimension politique. Chacun d'entre eux essaie de faire valoir son point de vue de sorte que son intérêt particulier soit confondu avec l'intérêt général. De son côté, l'Etat, qui écoute et subit les pressions de ces groupes sociaux, doit définir le contenu de l'intérêt général. En défendant les vertus du libre-échange, Adam Smith soumet l'évolution des rapports de force sociaux aux mécanismes économiques. Les perdants sont supposés s'incliner puisque la nation est globalement gagnante. Les capitaux placés dans les industries nationales moins performantes qu'à l'étranger doivent s'investir ailleurs, trouver un meilleur usage. Les quelques exceptions qu'il invoque, et qui sont surtout de nature économique, ne doivent pas occulter l'essentiel : le politique est puissamment guidé par l'économique... mais jusqu'à quel point ?

## ANNEXE :

Le classement des principales condamnations prononcées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 contre la formation de cartels au niveau européen témoigne de l'ampleur du phénomène autant que de la détermination des autorités à ne pas s'en laisser compter :

<u>cartel</u>	<u>nombre d'entreprises incriminées</u>	<u>principale entreprise sanctionnée</u>	<u>montant global de l'amende (en millions d'euros)</u>	<u>année de la condamnation</u>
<u>des ascenseurs</u>	<u>4</u>	<u>Thyssenkrupp</u>	<u>992</u>	<u>2007</u>
<u>des vitamines</u>	<u>8</u>	<u>Hoffmann-Laroche</u>	<u>790*</u>	<u>2006*</u>
<u>des commutateurs électriques</u>	<u>11</u>	<u>Siemens</u>	<u>750</u>	<u>2007</u>

(\* : après appel )

Source : d'après institutions européennes

## BIBLIOGRAPHIE :

Allais Maurice (1992), *Erreurs et impasses de la construction européenne*, Clément Juglar, Paris.

Combe Emmanuel (2005), *Economie et politique de la concurrence*, Dalloz, Paris.

Guedj Alain (2006), *Pratique du droit et de la concurrence national et communautaire*, Litec, Paris.

Krugman Paul R. (2000), *La mondialisation n'est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange*, La Découverte, Paris.

Robert Reich (1997), *L'économie mondialisée*, Dunod, Paris.

Smith Adam ([1776] 1991), *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Flammarion, Paris, 2 tomes.

Strauss Léo ([1952] 2003), *La persécution et l'art d'écrire*, Editions de l'éclat, Paris.

Thurow Lester C. (2001), *The Zero-Sum Society : Distribution and the Possibilities for Economic Change*, BasicBooks, New York.